**DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)**

**RFP-CAI-NIA-0803/2021-1-02**

**Description Projet de relèvement économique des femmes à travers la mise en place d’une plateforme multifonctionnelle solaire** (**Achat – transport et Installation des équipements)**

**Adréssé aux:** Soumissionnaires

**Par:** Creative Associates International, Inc./ P4P

**Objet :** Demande de propositions (DP) **RFP-CAI-NIA-0803/2021-1-02**

**Période d'exécution : juin 2021**

**Date de lancement de la DP : 1 juin 2021**

**Date de clôture de la DP : 7 juin 2021**

**Heure de clôture de la DP :** 17 h - heure locale, Niger

**Référence :** Agence Américaine pour le développement international (USAID), contrat n° AID-OAA-I-13-00005 ; numéro de l’ordre de mission : AID-642-TO-16-00004

Ci-joint une demande de propositions (DP).

Ce travail sera financé dans le cadre du contrat de l'USAID n° **AID-OAA-I-13-00005 ; Ordre de mission n° : AID-642-TO-16-00004.** L'émission d'un contrat de sous-traitance est soumise à la disponibilité des fonds, à la négociation réussie sur le budget et les termes du contrat de sous-traitance, et à la réception de l’approbation de l'agent de passation de marchés de l'USAID, si nécessaire. Le contrat résultant de cette attribution fera l’objet d’**un seul bon de commande ferme à prix fixe.**

Les critères relatifs à cette activité sont précisés dans l'"Énoncé des travaux" à l'Annexe I. Creative encourage votre organisation à manifester son intérêt pour cette passation de marché en soumettant une proposition conformément aux instructions de l'Annexe II " Instructions aux soumissionnaires ". Les propositions seront évaluées en fonction des " Critères d'évaluation " de l'Annexe III. Creative fera une attribution au soumissionnaire responsable qui offrira le meilleur rapport qualité-prix pour le projet : la capacité technique et l’offre financière seront toutes deux considérées.

Pour que leurs propositions soient considérées, les soumissionnaires doivent soumettre une proposition complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées ci-dessus. Les soumissionnaires doivent s'assurer que les propositions sont bien rédigées en francais, faciles à lire, conformes aux instructions données et ne contiennent que les renseignements demandés.

Toute question liée à cette demande de proposition doit être adressée **par écrit** et envoyée par courriel à **approvisionnement@crea-p4p.com** avec copie à [boubacard@crea-p4p.com](mailto:boubacard@crea-p4p.com) au plus tard **quatre (04) jours ouvrables** après la date d'émission de la présente DP**.**

**Aucune question ne sera prise en compte si elle est reçue par un moyen autre que l'adresse électronique spécifiée, et toute communication via une autre adresse électronique entraînera la disqualification du soumissionnaire.**

Le numéro de la demande de propositions (indiqué ci-dessus) doit être contenu dans la ligne d'objet ou sur l’enveloppe en cas de depot physique.

**Les propositions finales** doivent être envoyées par copie électronique à **offres@crea-p4p.com** ou physiquement au bureau USAID – P4P Niger, Situé à Koira Kano non loin de l’école Primaire.

**Les propositions finales** doivent comprendre une **copie** de la **proposition technique** et **une copie de la proposition financière.**

Cordialement,

*Département de la passation des marchés de Creative*

**Annexes** :

Annexe I : Énoncé des travaux

Annexe II : Instructions aux soumissionnaires

Annexe III : Critères d'évaluation

Annexe IV : Lettre d'accompagnement de la proposition

Annexe V : Clauses applicables du contrat principal

**ANNEXE I : ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**Projet de relèvement économique des femmes à travers la mise en place d’une plateforme multifonctionnelle solaire**

1. **Contexte**

Les gouvernements de certains pays africains ont adopté le concept des plateformes multifonctionnelles dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. C’est le cas du Mali et du Niger où la plateforme apparaît à ce jour comme un véritable outil de développement rural. C’est à ce juste titre que la Plateforme Régionale des Femmes du G5 Sahel voudrait appuyer l’installation des plateformes multifonctionnelles solaires accompagnées d’autres mesures transversales pour atténuer les charges des femmes et des filles rurales.

Au Niger, le choix a été porté d’abord sur la Région de Tillabéry car cette région connait de plus plusieurs années une recrudescence des attaques terroristes ayant fait des milliers de déplacés civils ainsi que des centaines de victimes. Des groupes jihadistes ainsi que des bandits armés imposent leurs lois dans plusieurs villages de cette zone où opèrent l’EIGS mais aussi le JNIM les deux principaux groupes qui s’affrontent pour le contrôle des territoires au niveau de la zone dite des trois frontières (Burkina-Mali-Niger). Des conflits intercommunautaires qui prennent assez souvent naissance dans les pays voisins sont aussi récurrents dans la zone.

Ainsi le projet ici soumis permettra d’abord à offrir aux populations de la zone cible particulièrement les femmes et les jeunes des opportunités économiques et sociales leur mettant à l’abri des promesses piégées des groupes extrémistes violents et par la même occasion à prévenir la radicalisation et l’extrémisme violent en particulier dans leur contrés et en général au Niger et dans l’espace du Sahel.

Ensuite, la mise en œuvre du présent projet permettra d’alléger durablement les tâches des femmes ainsi que l’ensemble des populations des villages cibles, pour qu’elles puissent convertir ce gain de temps et d’énergie en revenus supplémentaires et en activité de développement.

Et en fin ce projet permettra aussi d’augmenter les revenus des groupes cibles afin qu’ils puissent se hisser à des niveaux de prise de décision et contribuer au développement de leur terroir.

**Les plateformes multifonctionnelles sont des structures physiques constituées d’un moteur thermique (électrique ou solaire) auquel est rattacher un alternateur pour produire de l’électricité pouvant faire fonctionner plusieurs appareils voir même des micro-industries rurales pour la création de richesses et l’allègement des taches des femmes en milieu rural. Une seule plateforme multifonctionnelle peut fournir suffisamment d’électricité pour faire fonctionner un moulin de céréales, une unité de recharge de téléphones mobiles, une meule pour la réparation des charrettes et outils agricoles, une unité de production de glace (eau congelée), et l’alimentation de frigidaires pour conserver les aliments. Ainsi, par leurs fonctions multiples, ces plateformes multifonctionnelles permettent aux citoyens résidents dans les zones rurales d’accéder à des ressources énergétiques adéquates et adaptées, pour améliorer leurs conditions de vie. En ce sens, elles répondent au souci premier du G5 Sahel d’assister le développement des populations du Sahel, et notamment la promotion du rôle important des femmes dans la paix et le développement.**

**C’est dans un cadre que deux groupements féminins ont été identifiés dans la commune de Téra pour assurer la gestion de la plateforme multifonctionnelle dont, les groupements féminins Alzana et Tabiben respectivement dans les villages de village de Ladanka situé à 22 Km du chef-lieu de la commune de Téra et village de Tillim situé à 18 km à l’Est de Téra.**

1. **Objectif Global de l’activité**

Contribuer au relèvement économique et à la résilience des femmes et des filles, et par ricochet de communautés entières vivantes dans les zones de conflits au Sahel.

1. **Objectifs spécifiques**
   * Installer deux plateformes multifonctionnelles solaires dans la commune de **Tera** et en confier la gestion à deux associations féminines locales que sont le groupement **Alzana du village** de **Doundiel** et le groupement féminin **Tabiben** du **village de Tillim**.
   * Renforcer les capacités des jeunes de ces villages : formation en alphabétisation, en gestion financière (comptabilité, et gestion de petits crédits), en gouvernance technique des plateformes multifonctionnelles, en maintenance et réparation de plateformes multifonctionnelles ;
   * Mise en place d’un service de prestation technique : maintenance préventive et service de réparations.
2. **Les Résultats attendus du soumissionnaire**

A la fin de l’activité, les résultats immédiats suivants devraient être atteints :

* Fourniture et installation des équipements pour les plateformes multifonctionnelles solaires comme l’indique le schéma synoptique ci-après :

Diagram

Description automatically generated

* Formation des comités de gestion des plateformes
* Suivi périodiques des installations solaires pour toute la durée de la garantie

1. **Méthodologie**

Le présent travail se fera selon les étapes suivantes :

* Notification de la part de Creative de l’attribution du marché au soumissionnaire retenu
* Signature du contrat ou bon de commande pour le marché
* Livraison des équipements et articles sur les sites
* Réception des équipements par l’équipe Creative
* Installation des équipements
* Formation des 2 comités de gestion des plateformes pour le suivi et la maintenance
* Validation d’un plan de Suivi périodiques des installations

1. **Critères d’Eligibilité**

**Pour être éligible à postuler, les entreprises doivent respecter les conditions ci-après** :

1. Un Soumissionnaire, y compris toute partie qui le constituent, pourra être ressortissant de tout pays, sous réserve des dispositions de l’Annexe II-A-14, Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d’un pays s’il en est ressortissant ou s’il y est constitué en société établie et enregistrée dans le pays, et y fonctionne conformément aux dispositions légales de ce pays. Ce critère s’appliquera également pour définir la nationalité des sous-traitants éventuels.
2. Un Soumissionnaire n’aura pas de conflit d’intérêt. Tous les Soumissionnaires ayant un conflit d’intérêt seront exclus. Un Soumissionnaire pourra être considéré comme étant en situation de conflit d’intérêt avec une ou plusieurs des parties au processus d’appel d’offres s’ils sont associés, ou ont été associés dans le passé, directement ou indirectement, avec le consultant ou avec une autre entité qui a effectué la conception, définit le cahier des charges et les autres documents relatifs au Projet, ou qui sont proposés à titre d’Administrateur du Projet.
3. Une société faisant l’objet d’une déclaration d’exclusion prononcée par l’autorité compétente, est disqualifiée.
4. Les entreprises pourront être admises à participer uniquement si elles peuvent établir que (i) elles sont juridiquement et financièrement autonomes, (ii) elles fonctionnent conformément aux règles du droit commercial, et (iii) elles ne sont pas sous la tutelle de l’autorité contractante.
5. Les Soumissionnaires fourniront, à la satisfaction de l’Employeur, les preuves de la validité de leur admissibilité qu’il peut raisonnablement demander.
6. **Calendrier**

Contractualisation avec l’entreprise sélectionnée : **09 juin 2021**

Livraison et transport des équipements sur les sites : **23 juin 2021**

Installation des équipements par l’entreprise : **24 juin 2021**

Formation des comités de gestion sur le suivi et la maintenance des équipements : **25 juin 2021**

Date de remise des plate formes : **28 Juin 2021 au plus tard**

**Annexe II : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

1. **Instructions générales**

Les présentes instructions aux soumissionnaires ne feront pas partie de l'offre ni du contrat. Elles visent uniquement à aider les soumissionnaires à préparer leurs propositions. **Lisez et suivez attentivement ces instructions.**

1. La proposition et tous les documents correspondants relatifs à la proposition doivent être rédigés en français, sauf autorisation expresse contraire. En outre, toutes les propositions doivent être présentées à simple interligne, avec des titres clairs pour les sections, et dans l'ordre indiqué dans l'Annexe III - Critères d'évaluation.
2. Les propositions ne doivent comprendre que le travail du soumissionnaire. Aucun texte ne doit être copié de sources extérieures à votre organisation, à moins que ces sources ne soient adéquatement citées et créditées. **Si Creative à la preuve qu'une partie de la proposition est plagiée à partir de sources externes, le soumissionnaire sera automatiquement disqualifié.**
3. Les propositions et tous les coûts et prix doivent être présentés en FCFA. Tous les prix doivent être hors taxes, mais nets de tout droit de douane. Un bon de commande ferme à prix fixe sera émis à l’endroit du soumissionnaire retenu en monnaie locale conformément aux exigences de la législation locale.
4. Le soumissionnaire doit indiquer dans sa proposition la période de validité de son offre. La période minimale d'acceptation de l'offre pour cette DP est de **90 jours** à compter de la date de clôture de la DP. Si un soumissionnaire a donné une période de validité de moins de 90 jours, il lui sera demandé de la réviser. Si le soumissionnaire ne prolonge pas la période de validité, sa proposition sera rejetée. Creative se réserve le droit de ne pas faire d’attribution.
5. La proposition technique et la proposition financière **doiven**t être séparées l'une de l'autre. La proposition technique ne doit **en aucun cas** faire référence à des informations financières. Ceci permettra de faire une évaluation technique strictement basée sur le mérite technique.
6. Les soumissionnaires doivent être autorisés à mener des activités commerciales, comme en témoigne la soumission de documents administratifs commerciaux valables.
7. Aucune charge encourue par les soumissionnaires dans la préparation et la soumission de la proposition n'est remboursable par Creative. Toutes ces charges seront assumées par le soumissionnaire.
8. Détermination de la responsabilité : le contrat ne sera attribué qu’aux sous-traitants ayant répondu à la demande. Pour une telle attribution, le soumissionnaire doit fournir une lettre d'accompagnement, comme le prévoit l’annexe IV.
9. Offres tardives : Les Soumissionnaires sont entièrement responsables de s'assurer que leurs Offres sont reçues conformément aux instructions énoncées dans les présentes. Une Offre tardive sera recommandée pour rejet, même si le retard est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du soumissionnaire. Les offres tardives ne seront examinées qu'à la discrétion du bureau de la passation des marchés.
10. Modification/retrait des offres : Les soumissionnaires ont le droit de retirer, de modifier ou de corriger leurs offres après qu'elles aient été livrées à Creative à l'adresse indiquée ci-dessus à condition qu’ils en fassent la demande avant la date de clôture de la DP.
11. Propriété des offres : Les propositions soumises en réponse à la présente DP ne seront pas retournées. Un effort raisonnable sera fait pour assurer la confidentialité des propositions reçues de tous les soumissionnaires. La présente DP ne vise pas à obtenir des informations de nature hautement exclusive, mais si de tels renseignements sont inclus dans la proposition du soumissionnaire, ce dernier doit en aviser Creative et doit annoter le document en y inscrivant la mention " Confidentiel et exclusif " afin qu’il puisse être traité de façon appropriée.
12. Clarifications et modifications à la DP : Toute question sur la présente demande doit être envoyée par courriel à **approvisionnement@crea-p4p.com.** Aucune question ou clarification ne sera acceptée si elle est reçue par un autre moyen. Les réponses seront traitées et envoyées par courriel au soumissionnaire qui en fait la demande et seront envoyées à toutes les organisations invitées à soumissionner ou seront publiées de nouveau si elles sont apportées dans le cadre d'un appel d’offre ouvert.
13. Creative prévoit que des entretiens avec les soumissionnaires seront menés ; cependant, Creative se réserve le droit d'attribuer un marché sans mener des entretiens. Les soumissionnaires doivent présenter leur meilleure offre.
14. Eligibilité des entreprises - Source/Origine/Nationalité : Le code géographique autorisé pour la source et l'origine des biens et services et pour la nationalité de nos fournisseurs dans le cadre de ce contrat est 935. Des détails complets sur les critères relatifs à la source/origine/nationalité peuvent être trouvés à la section 22 CFR 228 (voir http://www.access.gpo.gov/nara/cfr/waisidx\_02/22cfr228\_02.html). Les soumissionnaires dont les propositions ne répondent pas aux critères de nationalité seront considérés comme inéligibles.

**L’incapacité d’être d’accord et conforme avec l'un des critères spécifiques ci-dessus entraînera l’inéligibilité du soumissionnaire et la proposition pourra être rejetée.**

1. **Soumission de la proposition :**

Les propositions doivent être soumises dans **deux courriers électroniques séparés**

1. Courriel/Enveloppe 1 - Proposition technique
2. Courriel/Enveloppe 2 - Proposition financière

Chaque dossier devrait être clairement étiqueté avec le numéro de la DP et le titre du projet.

**Les soumissionnaires qui ne soumettent pas leurs propositions technique et financière séparément seront automatiquement disqualifiés. Les propositions doivent être remises au plus tard à la date/heure indiquée, autrement elles seront automatiquement disqualifiées.**

1. **Contenu de la proposition :**

La proposition doit comporter cinq sections :

1. **La lettre d'accompagnement (Annexe IV)**
2. **Copie de la licence commerciale valide du soumissionnaire ou du RCCM et NIF**
3. **L’Attestation de Régularité Fiscale – ARF valide**
4. **La proposition technique**
5. **La proposition financière**
6. La lettre d’accompagnement : Doit être rédigée sur papier à en-tête du soumissionnaire et DOIT contenir les renseignements demandés à l’Annexe IV.
7. Licence d'exploitation
8. L’attestation de Régularité fiscale valide
9. Proposition technique :
10. Doit aborder **clairement** **et** **précisément** les aspects théoriques et pratiques que le soumissionnaire a pris en compte et qu'il utilisera pour réaliser l'énoncé des travaux.
11. La proposition technique est l'occasion pour le soumissionnaire de démontrer que le cabinet ou l’entreprise est " techniquement capable " de mettre en œuvre l'activité, et devrait démontrer la maîtrise du soumissionnaire et ses capacités à effectuer le travail, et aborder les questions clés spécifiées dans les critères d'évaluation de l'Annexe III.
12. La proposition technique doit être divisée en sections clairement distinctes **suivant le même ordre** des critères d'évaluation de l'Annexe III. Une proposition mal ordonnée qui rend l'information difficile à trouver occasionnerait des notes faibles.
13. **Si un soumissionnaire fait une proposition qui ne répond pas à la plupart des informations requises dans la présente DP, tel qu'indiqué expressément dans l'énoncé des travaux et les critères d'évaluation, sa proposition sera automatiquement rejetée.**
14. **La proposition financière** : doit être soumise séparément de la proposition technique et indiquera principalement le coût d'exécution des travaux spécifiés dans la présente DP. La proposition financière doit fournir, au moins, les informations suivantes
15. Un budget détaillé qui présente une ventilation des coûts par articles. Il est à noter que tout coût indirect ou frais généraux doit être indiqué dans un poste séparé du budget et ne doit pas être intégré aux coûts directs. **Utilisez le modèle de budget présenté dans les Critères d'évaluation, à l'Annexe III.**
16. Les soumissionnaires ne doivent pas utiliser de " taux de charge " pour la main-d'œuvre. Les budgets ne doivent inclure que les taux de base pour le coût de la main-d'œuvre. Les formulaires avec des taux de charge (c'est-à-dire incluant les primes au personnel ou tout autre type d'avantage financier) seront rejetés.
17. Des notes détaillées et complètes sur les coûts qui donnent des informations sur chacun des postes du budget et expliquent pourquoi ces postes sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'activité.
18. Si des taux indirects sont facturés, les soumissionnaires doivent présenter les calculs de l'affectation des coûts indirects/ frais généraux, une copie d'un rapport d'audit et d'un bilan, et un état des profits et pertes (P&L) / des recettes et dépenses OU une copie de l'accord actuel négocié sur les taux de coûts indirects (NICRA).

**Le non-respect de l'un ou l'autre des points ci-dessus entraînera le rejet de la proposition du soumissionnaire, qui sera considéré comme " non conforme ". Si un Soumissionnaire fournit des informations insuffisantes dans sa proposition technique et/ou financière, Creative se réserve le droit de demander des informations supplémentaires, ou de demander une révision de la proposition du soumissionnaire, au besoin. Creative se réserve le droit de ne faire aucune attribution, dans le cadre de cette DP.**

**Annexe III**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION**

**Base d'attribution** : l’attribution sera faite au bénéfice du soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité-prix : la combinaison optimale du mérite technique et du coût raisonnable. Les propositions seront d'abord notées sur les critères techniques. Seules les propositions financières de celles qui dépassent la note minimale de **70 points** dans l'évaluation technique seront examinées. Celles qui n'obtiennent pas cette note de qualification dans l'évaluation technique seront considérées comme non compétitives et leurs propositions financières ne seront pas examinées.

**EXEMPLES DE CRITÈRES D'ÉVALUATION**

1. **Compétence technique -** présentée dans la proposition technique **100 points**

Faire une proposition technique claire, spécifique et succincte qui couvre à la fois les approches conceptuelles et pratiques dans l’atteinte des objectifs de ce projet. Plus précisément, veuillez aborder les points suivants, **dans l'ordre indiqué ci-dessous :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Titres** | **Critères** | **Nombre de Points** |
| Capacité d’exécution | Compte tenu de l'énoncé des travaux figurant à l'annexe ;   1. Ont prouvé qu'ils sont un légalement enregistré. (NIF et RCCM) 2. Avoir la licence requise (preuves fournies) pour l’achat et l’installation des équipements demandés 3. Avoir un ARF valide 4. La période de Garantie des équipements 5. Des photos des différents articles sollicités   Les entreprises/sociétés qui fournissent une méthodologie plus complète et des preuves de la qualité du travail et une capacité avérée dans le contexte envisagé seront notées plus favorablement que celles qui ne fournissent pas ces preuves. | 30 points |
| Expériences précédentes | Dans un court paragraphe, démontrez l'expérience de votre entreprise et fournissez une liste de projets sur lesquels vous avez travaillé avec des contacts clés. Et appuyer cette liste par des anciens contrats ou bon de commande déjà exécuté. | 30 points |
| Equipe proposée | Fournir une liste de l'équipe pour l’installation et la formation avec une combinaison d'expertise, y compris le niveau de participation de chacun à la mission.  Une équipe expérimentée dans l’installation des plateformes solaires et qui peut assurer une formation pour la maintenance et le suivi des équipements. Assurez-vous que les CV à jour de tous les membres de l'équipe, avec leur expérience et leurs compétences, sont joints à la proposition. | 20 points |
| Calendrier de travail et garantie des équipements | Compte tenu de l'échéancier serré pour l’exécution de ce marché, et les spécifications techniques des articles, quelles mesures prendrez-vous pour veiller à ce que toutes les spécifications soient respectées et quels délais de garanties accordez-vous ?  Les calendriers de travail et la garantie qui sont plus réalistes et qui proposent des échéanciers et des plans d'atténuation réalistes seront évalués plus favorablement que les plans qui ne répondent pas à ces critères. | 20 points |
| Total | | 100 points |

**Si un soumissionnaire soumet une proposition qui ne répond pas à la majorité des informations demandées dans la présente DP, tel qu'indiqué expressément dans l'énoncé des travaux et les critères d'évaluation, sa proposition sera automatiquement rejetée.**

1. **Pièces jointes non notées**

Vous pouvez inclure des lettres de recommandation/appréciation et des certificats en pièces jointes, ou tout autre document que vous considérez pouvoir appuyer votre proposition, agrafés/attachés séparément du reste de la proposition technique. Le contenu présenté dans ces documents ne sera pas noté.

1. **Caractère raisonnable des coûts et capacité financière -** présenté dans la proposition financière**.**

1. Soumettre un budget détaillé avec les spécifications techniques demandées pour effectuer ce marché. L'examen de la proposition financière par Creative doit déterminer si les coûts globaux proposés sont réalistes pour le travail à effectuer, s'ils reflètent une compréhension adéquate des exigences du projet et s'ils sont conformes à la proposition technique du soumissionnaire. Creative examinera également les postes individuels et déterminera s'ils sont admissibles, imputables et raisonnables.

* **Ci-dessous la listes des équipements et articles demandés :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Description** | **Unité** | **Qté** | **Prix unitaire** | **Prix Total** |
| Prestation pour un site | | | | |
| Panneau de de 390W monocristallin | u | 45 |  |  |
| Structure de support métallique pour les 45 panneaux ( 3 lignes de 15 ) traité anti rouille avec prise de terre et toutes suggestions | u | 3 |  |  |
| Clôture champ solaire : 20m x 15m   * 70 m de grillage hauteur 1,5m avec barbelé * 34 cornières de 40 * 4 cornières d’angle de 40 * Kit tendeur, fil galva, fil de fer * 1 porte de 1,5m x 1m avec cadenas * 2 réglettes led 10w étage * 1 coffret de branchement panneau avec fusible | ens | 1 |  |  |
| Câblage avec chemin de câble ;   * Panneaux -Coffret de branchement : 100m de 2x6mm² * Coffret de branchement-Variateur : 20 m de 2x 25mm² * Coffret de branchement-regul MPPT : 25 m de 2x 10 mm² * Variateur-Contacteur de répartition ; 5m de 4 x25 mm² * Contacteur- Disjoncteur Moulin : 5m de 4 x25 mm² * Contacteur- Disjoncteur Décortiqueur 5m de 4 x25 mm² * Onduleur – reglettes champ solaire : 40m de 3 x1,5m * Onduleur – installation local moulins : 30m de 3 x2,5m | ens | 1 |  |  |
| Variateur triphasé ESP Fuji 11KW 400V 50Hz IP 20 avec parafoudre | u | 1 |  |  |
| Coffret électrique ; Contacteur-inverseur, disjoncteurs moulin et décortiquer et toutes suggestions | u | 1 |  |  |
| Circuit éclairage extérieur automatique 3 lampes de 10W | ens | 1 |  |  |
| Installation électrique intérieur avec automatisme pour congélateur, séchoir solaire et kit borne de recharge de 20 prises | ens | 1 |  |  |
| Onduleur Phoenix Inverter 48/2000 | u | 1 |  |  |
| Régulateur MPPT 900Voc /48V | u | 1 |  |  |
| Batterie 200AH | u | 4 |  |  |
| Congélateur 200 litres | u | 1 |  |  |
| Moulin électrique 7,5kW/400V complet 200 à 300Kg/h | u | 1 |  |  |
| Décortiquer électrique 7,5Kw/400V complet200 à 300Kg/h | u | 1 |  |  |
| Séchoir solaire thermique 2m3 à trois compartiments avec arrêt automatique et affichage température en temps réel à ventilation électrique et toutes suggestions | u | 1 |  |  |
| Transport sur site | FF | 1 |  |  |
| Installation, formation et mise en service et formation | ens | 1 |  |  |
| **Total pour un site HT** | | | |  |
| Prestation pour 2 sites | | | | |
| **Total pour 2 sites HT** | | | |  |

Les propositions financières prévoyant un financement plus direct des produits de la programmation et de la main-d'œuvre locale, au lieu des salaires du personnel et des frais administratifs ou généraux, seront examinées plus favorablement.

1. Soumettez un exposé budgétaire/des notes budgétaires raisonnablement complets qui fournissent des informations sur chacun des postes du budget et expliquent pourquoi ces postes sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'activité.
2. Si des taux indirects sont facturés, les soumissionnaires doivent présenter les calculs ayant permis l'affectation des coûts indirects/ frais généraux, une copie d'un rapport d’audit et d'un bilan, et un état des profits et pertes (P&L)/des recettes et dépenses OU une copie de l'accord actuel sur les taux de coûts indirects négociés (NICRA).

Les soumissionnaires qui ne fournissent pas les informations requises ci-dessus dans le cadre de leur proposition financière, qui présentent une proposition qui offre un niveau de compréhension faible du travail à effectuer, ou qui présentent des éléments et des coûts irréalistes, non admissibles ou déraisonnables, selon l'évaluation de l'examinateur, seront considérés comme non recevables et pourront être disqualifiés.

**Détermination de la meilleure valeur pour l’attribution**

Creative examinera les propositions en fonction du meilleur rapport qualité-prix, conformément à la sous-partie 15.1 du Règlement sur les acquisitions fédérales (FAR) - Processus et techniques de sélection des sources. Dans toutes les demandes de soumissions, Creative considérera et effectuera une évaluation basée à la fois sur la capacité technique et le coût. L'importance relative de ces deux facteurs variera en fonction de la nature de l'activité. Dans de rares cas, Creative peut également faire une attribution à un cabinet autre que le soumissionnaire ayant la meilleure évaluation technique ou le soumissionnaire offrant le plus faible coût, conformément aux FAR 15.101-1.

**Creative se réserve le droit de demander à un Soumissionnaire des documents d'appui supplémentaires ou une proposition révisée si les informations fournies dans la proposition technique et/ou financière du soumissionnaire sont insuffisantes. Si les informations demandées ne sont pas fournies, Creative se réserve le droit de disqualifier le soumissionnaire pour les prochaines étapes.**

**ANNEXE IV**

**FORMAT DE LA LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PROPOSITION - À IMPRIMER SUR DU PAPIER À EN-TÊTE DE L'ORGANISATION**

Ville, Pays

<Date>

Adressée au : Bureau de la passation des marchés de Creative (USAID – P4P)

Madame/ Monsieur :

Nous, soussignés…………………., vous proposons d'entreprendre le marché **RFP-CAI-NIA-0803/2021-1-02 dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de relèvement économique des femmes à travers la mise en place d’une plateforme multifonctionnelle solaire à travers l’achat des équipements et leurs installations dans les villages cités ci haut. (Voir ANNEXE I)** conformément à votre demande de propositions datée du …….. et à nos propositions technique et financière soumises dans le présent document.

Les détails de notre organisation sont les suivants :

* + 1. Nom de la société
    2. Adresse de la société
    3. Nom du représentant autorisé de la société :
    4. N° de téléphone / N° de téléphone portable, adresse électronique :
    5. Période de validité de la proposition
    6. Une licence d'exploitation valide

Notre proposition nous engage, sous réserve des modifications résultant de la négociation, jusqu'à l'expiration de la période de validité de la proposition. Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter cette proposition ou toute autre proposition que vous recevez.

Nous certifions également que notre organisation :

1. Dispose de ressources financières suffisantes, y compris équipe dynamique et appropriée, pour exécuter les travaux énoncés dans la présente ;
2. Est en mesure de respecter le calendrier de livraison ou d'exécution décrit, en tenant compte de tous les engagements et contraintes existants ;
3. A un dossier de rendement satisfaisant ;
4. A un dossier satisfaisant en matière d'intégrité et d'éthique commerciale ;
5. Dispose des capacités techniques, de l'équipement et des services nécessaires, ou est en mesure de les obtenir ; et
6. Est autrement qualifié et admissible pour une attribution en vertu des lois et règlements applicables.

Cordialement,

Signature autorisée :

Nom et titre du signataire :

Date :

**Annexe V**

**CLAUSES APPLICABLES DU CONTRAT PRINCIPAL**

Les travaux exécutés ou les fournitures livrées dans le cadre du contrat résultant de la présente DP sont conformes à un contrat principal de l'USAID. Toutes les clauses pertinentes de ce contrat principal seront incorporées dans le présent contrat : (a) de manière à soumettre le Contractant à ces clauses, le cas échéant, et (b) autant que nécessaire pour permettre à Creative d'exécuter ses obligations en vertu du contrat et permettre à l'USAID de faire valoir ses droits en vertu de la présente. Le présent contrat intègre les Federal Acquisition Regulations - *Règlement fédérale sur les acquisitions* **– (**FAR) et les règlements des agences, selon le cas. Dans la mesure où ces clauses s'appliquent au Contractant, elles sont intégrées à la présente par référence avec la même force et le même effet que si elles étaient présentées dans leur texte intégral. Le cas échéant, en vertu de ces clauses, les références au " Gouvernement " doivent être interprétées comme signifiant Creative Associates et " le Crontractant " comme signifiant le bénéficiaire du contrat résultant de cette attribution.

**Clauses du Règlement fédérale sur les acquisitions (48 CFR 1)**

Les clauses du FAR suivantes sont applicables à ce contrat de sous-traitance spécifique, incorporées ici par référence.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Numéro** | | **Titre** | | **Date** | |
| **Federal Acquisition Régulations – *Règlement fédérale sur les acquisitions* – (48 CFR Chapitre 1)** | | | |  | |
| 52.203-8 | | ANNULATION, RESCISION ET RECOUVREMENT DE FONDS POUR ACTIVITÉ ILLÉGALE OU IRRÉGULIÈRE | | JAN 1997 | |
| 52.204-10 | | DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS ET DES ATTRIBUTIONS DE CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE DE PREMIER NIVEAU | | JUIL 2013 | |
| 52.204-2 | | EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ | | AOUT 1996 | |
| 52.204-4 | | IMPRIMÉ OU COPIÉ RECTO-VERSO SUR DU PAPIER RECYCLÉ | | MAI 2011 | |
| 52.204-9 | | VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU PERSONNEL DU CONTRACTANT | | JAN 2011 | |
| 52.208-9 | | UTILISATION PAR LE CONTRACTANT DE SOURCES D'APPROVISIONNEMENT OU DE SERVICES OBLIGATOIRES | | OCT 2008 | |
| 52.209-9 | | MISES À JOUR DES INFORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC SUR LA RESPONSABILITÉ | | JUIL 2013 | |
| 52.215-10 | | RÉDUCTION DE PRIX POUR LES DONNÉES DE COÛT OU DE PRIX CERTIFIÉES DÉFECTUEUSES | | AOUT 2011 | |
| 52.215-11 | | RÉDUCTION DE PRIX POUR LES DONNÉES DE COÛTS OU DE PRIX DÉFECTUEUSES - MODIFICATION | | AOUT 2011 | |
| 52.215-12 | | DONNÉES CERTIFIÉES SUR LES COÛTS OU LES PRIX DES SOUS-TRAITANTS | | OCT 2010 | |
| 52.215-13 | | DONNÉES SUR LES COÛTS OU LES PRIX DES SOUS-TRAITANTS – MODIFICATIONS | | OCT 2010 | |
| 52.215-14 | | INTÉGRITÉ DES PRIX UNITAIRES | | OCT 2010 | |
| 52.215-15 | | AJUSTEMENTS AU RÉGIME DE RETRAITE ET RÉVERSIONS D’ACTIFS | | OCT 2010 | |
| 52.215-18 | | RÉVERSION OU AJUSTEMENT DES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES RETRAITES (PRB) | | JUIL 2005 | |
| 52.215-2 | | AUDIT ET REGISTRES - NÉGOCIATION | | OCT 2010 | |
| 52.215-23 | | NOTIFICATION DES CHANGEMENTS DE PROPRIÉTÉ | | JUIL 2005 | |
| 52.215-8 | | ORDRE DE PRÉSÉANCE -- MODÈLE UNIFORME DE CONTRAT | | OCT 1997 | |
| 52.216-7 | | LIMITATIONS DES FRAIS DE PASSAGE | | OCT 2009 | |
| 52.216-8 | | COÛT ET PAIEMENT ELIGIBLES | | JUIN 2013 | |
| 52.219-14 | | LIMITATIONS DE LA SOUS-TRAITANCE | | JUIL 2013 | |
| 52.219-16 | | DOMMAGES-INTÉRÊTS LIQUIDÉS - PLAN DE SOUS-TRAITANCE | | NOV 2011 | |
| 52.219-25 | | PROGRAMME DE PARTICIPATION DES PETITES ENTREPRISES DÉFAVORISÉES - SITUATION DÉFAVORISÉE ET RAPPORTS | | JAN 1999 | |
| 52.219-28 | | REPRÉSENTATION DES PETITES ENTREPRISES DÉFAVORISÉES APRÈS L'ATTRIBUTION | | JUIL 2013 | |
| 52.219-4 | | HONORAIRES FIXES | | JUIN 2011 | |
| 52.219-8 | | AVIS DE PRÉFÉRENCE D'ÉVALUATION DES PRIX POUR LES PETITES ENTREPRISES DÉFAVORISÉES DE LA HUBZONE | | JAN 2011 | |
| 52.219-9 | | VARIANTE II DU PLAN DE SOUS-TRAITANCE DES PETITES ENTREPRISES (OCT. 2001) | | JUIL 2013 | |
| 52.222-2 | | PAIEMENT DES PRIMES D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES | | JUIL 2013 | |
| 52.222-21 | | INTERDICTION DES INSTALLATIONS SÉPARÉES | | JUIN 2003 | |
| 52.222-26 | | ÉGALITÉ DES CHANCES | | FEV 1999 | |
| 52.222-29 | | NOTIFICATION DE REFUS DE VISA | | MARS 2007 | |
| 52.222-3 | | TRAVAIL DES CONDAMNÉS | | JUIL 1990 | |
| 52.222-35 | | ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES ANCIENS COMBATTANTS HANDICAPÉS DE LA GUERRE DU VIETNAM ET LES AUTRES ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES | | JUIN 2003 | |
| 52.222-36 | | DISCRIMINATION POSITIVE POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS | | SEP 2010 | |
| 52.222-37 | | RAPPORTS SUR LE TRAVAIL DES ANCIENS COMBATTANTS HANDICAPÉS SPÉCIAUX, DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DU VIETNAM ET D'AUTRES ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES | | OCT 2010 | |
| 52.222-38 | | CONFORMITÉ AUX RAPPORTS SUR LES CRITERES D’EMPLOI DES ANCIENS COMBATTANTS | | SEP 2010 | |
| 52.222-40 | | NOTIFICATION DES DROITS DES EMPLOYÉS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL | | DEC 2010 | |
| 52.223-16 | | IEE 1680 NORME POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS INFORMATIQUES PERSONNELS | | DEC 2007 | |
| 52.223-18 | | POLITIQUE DU CONTRACTANT VISANT À INTERDIRE LA MESSAGERIE ECRITE PENDANT LA CONDUITE | | AOUT 2011 | |
| 52.223-6 | | INTERDICTION DE LA DROGUE DANS LE LIEU DE TRAVAIL | | MAI 2001 | |
| 52.224-1 | | AVIS RELATIF À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS | | AVRIL 1984 | |
| 52.224-2 | | AVIS RELATIF À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS | | AVRIL 1984 | |
| 52.225-13 | | RESTRICTIONS SUR CERTAINS ACHATS À L'ÉTRANGER | | JUIN 2008 | |
| 52.225-14 | | INCOHÉRENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA TRADUCTION DU CONTRAT | | FEV 2000 | |
| 52.225-19 | | PERSONNEL DU CONTRACTANT DANS UNE ZONE OPÉRATIONNELLE DÉSIGNÉE OU APPUYANT UNE MISSION DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE HORS DES ÉTATS-UNIS | | MARS 2008 | |
| 52.225-25 | | INTERDICTION DE PASSER DES MARCHÉS AVEC DES ENTITÉS EXERÇANT CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS EN COLLABORATION AVEC LA REPRÉSENTATION ET LA CERTIFICATION DE L'IRAN | | DEC 2012 | |
| 52.227-14 | | DROITS SUR LES DONNÉES – GÉNÉRALITÉS | | DEC 2007 | |
| 52.227-2 | | AVIS ET ASSISTANCE CONCERNANT LA VIOLATION DE BREVETS ET DE DROITS D'AUTEUR | | DEC 2007 | |
| 52.228-3 | | ASSURANCE-ACCIDENTS DU TRAVAIL (LOI SUR LES BASES MILITAIRES) | | AVRIL 1984 | |
| 52.228-4 | | ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET CONTRE LES RISQUES DE GUERRE À L'ÉTRANGER | | AVRIL 1984 | |
| 52.228-7 | | ASSURANCE--RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS | | MARS 1996 | |
| 52.229-3 | | IMPÔTS FÉDÉRAUX, ÉTATIQUES ET LOCAUX | | FEV 2013 | |
| 52.229-6 | | IMPÔTS - CONTRATS ÉTRANGERS À PRIX FIXE | | FEV 2013 | |
| 52.229-8 | | IMPOTS - CONTRAT DE REMBOURSEMENT DES COÛTS ÉTRANGERS | | MARS 1990 | |
| 52.230-2 | | NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE | | MAI 2012 | |
| 52.230-3 | | INFORMATIONS À FOURNIR ET COHÉRENCE DE LA PRATIQUE DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE | | MAI 2012 | |
| 52.230-6 | | ADMINISTRATION DES NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE | | JUIN 2010 | |
| 52.232-1 | | PAIEMENTS | | AVRIL 1984 | |
| 52.232-17 | | INTÉRÊTS | | OCT 2010 | |
| 52.232-18 | | DISPONIBILITÉ DES FONDS | | AVRIL 1984 | |
| 52.232-20 | | LIMITATION DES COÛTS | | AVRIL 1984 | |
| 52.232-22 | | LIMITATION DES FONDS | | AVRIL 1984 | |
| 52.232-23 | | CESSION DE CRÉANCES | | JAN 1986 | |
| 52.232-25 | | LOI DE REMPLACEMENT I SUR LE PAIEMENT RAPIDE (FEV 2002) | | JUIL 2013 | |
| 52.232-33 | | PAIEMENT PAR FONDS ÉLECTRONIQUES - IMMATRICULATION CENTRALE DES CONTRACTANTS | | JUIL 2013 | |
| 52.232-37 | | ACCORDS DE PAIEMENTS MULTIPLES | | MAI 1999 | |
| 52.232-39 | | INEXÉCUTION D'OBLIGATIONS NON AUTORISÉES | | JUIN 2013 | |
| 52.232-8 | | ESCOMPTE POUR PAIEMENT RAPIDE | | FEV 2002 | |
| 52.232-9 | | LIMITATION DE LA RETENUE DES PAIEMENTS | | AVRIL 1984 | |
| 52.233-1 | | LITIGES | | JUIL 2002 | |
| 52.233-3 | | LOI DE REMPLACEMENT I SUR LA CONTESTATION APRÈS L’ATTRIBUTION (JUIN 1985) | | AOUT 1996 | |
| 52.233-4 | | LOI APPLICABLE EN CAS DE RÉCLAMATION POUR RUPTURE DE CONTRAT | | OCT 2004 | |
| 52.237-9 | | RENONCIATION À LA LIMITATION DES INDEMNITÉS DE DÉPART VERSÉES AUX ÉTRANGERS | | AOUT 2003 | |
| 52.242-1 | | AVIS D'INTENTION DE REFUSER DES FRAIS | | AVRIL 1984 | |
| 52.242-13 | | FAILLITE | | JUIL 1995 | |
| 52.242-3 | | PÉNALITÉS POUR COÛTS NON ADMISSIBLES | | MAI 2001 | |
| 52.242-4 | | CERTIFICATION DES COÛTS INDIRECTS FINAUX | | JAN 1997 | |
| 52.243-1 | | LOI DE REMPLACEMENT I SUR CHANGEMENTS - PRIX FIXE (AVRIL 1984) | | AOUT 1987 | |
| 52.243-2 | | LOI DE REMPLACEMENT II SUR LES CHANGEMENTS-REMBOURSEMENT DES COÛTS - (AVRIL 1984) | | AOUT 1987 | |
| 52.244-2 | | CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE | | OCT 2010 | |
| 52.244-5 | | CONCURRENCE DANS LA SOUS-TRAITANCE | | DEC 1996 | |
| 52.244-6 | | CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE POUR DES ARTICLES COMMERCIAUX | | JUIL 2013 | |
| 52.245-1 | | BIENS DU GOUVERNEMENT | | AVRIL 2012 | |
| 52.246-23 | | LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ | | FEV 1997 | |
| 52.246-25 | | LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ – SERVICES | | FEV 1997 | |
| 52.247-63 | | PRÉFÉRENCE POUR LES TRANSPORTEURS AÉRIENS BATTANT PAVILLON AMÉRICAIN | | JUIN 2003 | |
| 52.247-64 | | PERFÉRENCE POUR LES NAVIRES COMMERCIAUX PRIVÉS BATTANT PAVILLON AMÉRICAIN | | FEV 2006 | |
| 52.249-14 | | RETARDS EXCUSABLES | | AVRIL 1984 | |
| 52.249-2 | | RÉSILIATION POUR CONVENANCE DU GOUVERNEMENT (PRIX FIXE) | | AVRIL 2012 | |
| 52.249-4 | | RÉSILIATION POUR CONVENANCE DU GOUVERNEMENT (SERVICES) (FORME ABRÉGÉE) | | AVRIL 1984 | |
| 52.249-6 | | RÉSILIATION (REMBOURSEMENT DES COÛTS) | | MAI 2004 | |
| 52.249-8 | | DÉFAUT (FOURNITURE ET SERVICE À PRIX FIXE) | | AVRIL 1984 | |
| 52.253-1 | | FORMULAIRES PRODUITS PAR ORDINATEUR | | JAN 1991 | |
| **AIDAR 48 CFR Chapter 7** | | | |  | |
|  | |  | |  | |
| 752.7001 | | DONNÉES BIOGRAPHIQUES | | JUIL 1997 | |
| 752.7002 | | VOYAGES ET TRANSPORTS | | JAN 1990 | |
| 752.7003 | | DOCUMENTATION POUR LE PAIEMENT | | NOV 1998 | |
| 752.7006 | | AVIS | | AVRIL 1984 | |
| 752.7008 | | UTILISATION DES INSTALLATIONS OU DU PERSONNEL DU GOUVERNEMENT | | AVRIL 1984 | |
| 752.7009 | | MARQUAGE | | JAN 1993 | |
| 752.7013 | | RELATIONS ENTRE LE CONTRACTANT ET LA MISSION | | OCT 1989 | |
| 752.7014 | | AVIS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES VOYAGES | | JAN 1990 | |
| 752.7015 | | UTILISATION DE LA VALISE DIPLOMATIQUE | | JUIL 1997 | |
| 752.7018 | | COUVERTURE SANTÉ ET ACCIDENT POUR LES PARTICIPANTS DE L’USAID EN FORMATION | | JAN 1999 | |
| 752.7019 | | FORMATION DES PARTICIPANTS | | JAN 1999 | |
| 752.7023 | | FORMULAIRE DE VISA REQUIS POUR LES PARTICIPANTS DE L’USAID | | AVRIL 1984 | |
| 752.7025 | | APPROBATIONS | | AVRIL 1984 | |
| 752.7027 | | PERSONNEL | | DEC 1990 | |
| 752.7029 | | PRIVILÈGES DE POSTE | | JUIL 1993 | |
| 752.7031 | | CONGÉS ET JOURS FÉRIÉS | | OCT 1989 | |
| 752.7033 | | SANTÉ PHYSIQUE | | JUIL 1997 | |
| 752.7034 | | RECONNAISSANCE ET RENONCIATION | | DEC 1991 | |
| 752.7035 | | AVIS PUBLICS | | DEC 1991 | |
| 752.202-1 | | DÉFINITIONS | | JAN 1990 | |
| 752.204-2 | | EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ | | (undated) | |
| 752.209-71 | | CONFLITS D'INTÉRÊTS ORGANISATIONNELS DÉCOUVERTS APRÈS L'ATTRIBUTION | | JUIN 1993 | |
| 752.211-70 | | LANGUE ET MESURE | | JUIN 1992 | |
| 752.219-8 | | UTILISATION DES PRÉOCCUPATIONS DES PETITES ENTREPRISES ET DES PRÉOCCUPATIONS DES PETITES ENTREPRISES DÉFAVORISÉES | | MARS 2015 | |
| 752.225-71 | | ACHATS LOCAUX | | FEV 1997 | |
| 752.227-14 | | DROITS SUR LES DONNÉES – GÉNÉRALITÉS | | OCT 2007 | |
| 752.228-3 | | ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (LOI SUR LES BASES MILITAIRES) | | DEC 1991 | |
| 752.228-7 | | ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS | | JUIL 1997 | |
| 752.229-70 | | IMPÔTS FÉDÉRAUX, ÉTATIQUES ET LOCAUX | | (undated) | |
| 752.231-71 | | SUPPLÉMENTS DE SALAIRE POUR LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU PAYS HOTE | | OCT 1998 | |
| 752.245-70 | | OBLIGATIONS D'INFORMATION SUR LES BIENS DU GOUVERNEMENT – DE L’USAID | | JUIL 1997 | |
| 752.245-71 | | TITRE DE PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES BIENS | | AVRIL 1984 | |
| 752.7010 | | CONVERSION DE DOLLARS AMÉRICAINS EN MONNAIE LOCALE | | AVRIL 1984 | |

**Restriction sur certains achats à l'étranger (juin 2008)**

Sauf autorisation de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) – *Bureau de contrôle des avoirs étrangers* – du Département du Trésor, le contractant ne doit pas acquérir, pour l'exécution du présent contrat, des fournitures ou des services si une proclamation, un décret ou une loi administrée par l'OFAC, ou si les règlements d'application de l'OFAC au chapitre V du 31 CFR, interdisent une telle transaction par une personne soumise à la juridiction des États-Unis.

1. Sauf autorisation de l'OFAC, la plupart des transactions concernant Cuba, l'Iran et le Soudan sont interdites, de même que la plupart des importations de Birmanie ou de Corée du Nord, aux États-Unis ou dans leurs régions périphériques. Les listes des entités et des personnes faisant l'objet de sanctions économiques figurent sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes faisant l'objet d'un blocage de l'OFAC, sont disponibles à l'adresse hup://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn. De plus amples informations sur ces restrictions, ainsi que des mises à jour, sont disponibles dans les règlements de l'OFAC au paragraphe 31 CFR Chapitre V et/ou sur le site Web de l'OFAC à httn://www.treas.gov/oltices/enforcementiofac.
2. Le Contractant doit insérer cette clause, y compris le présent paragraphe (c), dans tous les contrats de sous-traitance.

**1.3 4-14.001**

Information pour les contractants, sous-traitants et personnes clés non américaines.

1. Le contractant doit remplir et soumettre le " Formulaire d'information de l'USAID " à l'annexe B, pour
2. lui-même, s'il s'agit d'une entité non américaine
3. Chaque sous-traitant ou sous-traitant d'un sous-traitant, quel que soit le niveau, qui est une entité non américaine ; ou
4. Chaque personne clé qui est une entité non américaine.
5. Aux fins de la présente clause, les définitions suivantes s'appliquent :

" Entité non américaine " : désigne (1) tout citoyen non américain ou résident légal non permanent des États-Unis ; ou (2) toute entité qui n'est pas formée aux États-Unis ou dont 50 % ou plus des capitaux propres sont détenus ou contrôlés par des personnes qui ne sont pas des citoyens américains ou des résidents légaux permanents des États-Unis.

Par " personnes clés ", on entend (i) une personne ou une entité détenant 10 % ou plus des actions de l'organisation, qu'elles soient publiques ou privées ; (ii) les principaux responsables de l'organe dirigeante de l’organisation (par exemple, le président, le vice-président, le trésorier ou le secrétaire du conseil d'administration ou conseil d’université) ; (iii) le dirigeant principal et le dirigeant principal adjoint de l'organisation (par exemple, le directeur exécutif, le directeur adjoint, le président, le vice-président) ; (iv) le directeur de programme ou le chef de mission pour le programme financé par l'USAID ; et (v) toute autre personne ayant des responsabilités importantes dans l'administration des activités ou des ressources financées par l'USAID.

1. Les critères du paragraphe (a) de la présente clause doivent être remplis avant et après l'acceptation du contrat par le Gouvernement au moins :
2. une fois par an ; ou
3. Lorsqu'il y a un changement ou un ajout dans une entité ou une personne identifiée au paragraphe (a).
4. USAID se réserve le droit d'annuler l'approbation d'une sous-traitance au cas où USAID prendrait connaissance bien après d'informations indiquant que la sous-traitance est contraire à la loi ou à la politique américaine interdisant le soutien au terrorisme ou facilitant les activités criminelles. Dans ce cas, l'agent contractuel de l'USAID fournira des instructions écrites au bénéficiaire pour mettre fin à la sous-traitance.

**(Fin de la disposition)**